



Ville de passion!

**DÉLÉGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS
ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ARRETÉ MUNICIPAL N° 558 /DG/JMD/2025 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE
N°404 EN DATE DU 17 JUIN 2022 PORTANT DELEGATION DE FONCTION A M. JEAN
FRANCOIS PAYET, CONSEILLER MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

ID : 974-219740149-20250724-558_2025_DGS-AR



LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n°30 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire, visée le 5 juillet 2020 par la Sous-Préfecture de Saint-Pierre,

VU la délibération n°20 du 31 mars 2023 actualisant les délégations de compétence au Maire,

VU la délibération n°119 du 1^{er} octobre 2024 portant élection des adjoints et le tableau actualisé du Conseil Municipal,

VU l'arrêté n°404 en date du 17 juin 2022 portant délégation de fonction à M. Jean François PAYET, conseiller municipal

VU le courrier en date du 22 juillet 2025 transmis par courriel en date du 22 juillet 2025,

CONSIDERANT le courrier en date du 22 juillet 2025 co-signé par Messieurs Jean François Payet, Eric Fontaine et Bernard Marimoutou par lequel ces derniers indiquent ne plus faire partie de la majorité,

CONSIDERANT QUE, M. Jean François PAYET se place ainsi en position de rupture de solidarité avec la politique menée par la majorité municipale dirigée par Madame le Maire,

CONSIDERANT QUE pour la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu de mettre un terme aux délégations accordées à M. Jean François PAYET,

CONSIDERANT QUE, l'abrogation de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées,

ARRETE

ARTICLE 1. - Les délégations consenties à M. Jean François PAYET relatives à la tranquillité publique, à la ruralité et au développement des hauts lui sont retirées à compter du 24 juillet 2025.

ARTICLE 2. - A compter de cette date, l'arrêté n°404 en date du 17 juin 2022 portant délégation de fonction à M. Jean François PAYET est abrogé.

ARTICLE 3. - L'abrogation de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées,

ARTICLE 4. - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Saint Louis et dont ampliation sera adressée à la Sous-préfecture de Saint-Pierre et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Louis, le 24/07/2025

Notifié le / /2025

LA MAIRE

~~Madame Juliana M'DOIHOMA~~



Monsieur Jean François PAYET

LA MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le
- Et de la publication sur le site internet de la commune le